

# **COMPTE-RENDU DE LA REUNION**

## **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2010 (20h30)**

Etaients présents : MM. Gérard CROZIER, Maire, Jean-Michel CHAGNON, Mme Catherine BESSON, M. Jean-François DURAND, Mme Jocelyne CASTON, M. Guy VIGLIOCCO, adjoints, M. Bernard VINCENT, Mmes Martine COTTE, Bernadette GOLIN, MM. Denis CORNILLON, Christian SIRON, Bernard COMTE, Olivier MIGNEREY, Jacky COLLIGNON, Albert PETIT, Mmes Martine DEUS, Corinne RINGUENOIRE.

Etait excusée : Mme Roselyne RASPAIL (procuration donnée à Jean-Michel CHAGNON).

Secrétaire de séance : Mme Martine COTTE.

---

La lecture du compte-rendu de la séance du conseil municipal précédente n'a soulevé aucune observation.

### **PETITE ENFANCE : ACCUEIL D'UNE MICRO-CRECHE (enfants de 0 à 3 ans)**

La capacité d'accueil du territoire Val de Drôme est très inférieure aux besoins recensés. Le Maire rappelle les propositions d'actions communautaires soumises à l'ensemble des communes adhérentes à la Communauté de Communes du Val de Drôme depuis 2004 et adoptées en 2009. La définition de l'intérêt communautaire s'agissant de la compétence enfance est aujourd'hui plus précise et plus complète. Les communes ont notamment la possibilité d'aménager et de mettre gratuitement un local adapté à disposition de la C.C.V.D. pour qu'elle constitue et gère un lieu multi-accueil ou une micro-crèche. Le Maire propose donc aux conseillers de saisir cette nouvelle opportunité pour offrir un service supplémentaire de garde d'enfants, collectif, en accueillant une micro-crèche réservée aux moins de trois ans. Compte tenu de la position géographique de la Commune, et du nombre d'habitants (2 482 habitants au 01.01.2009), il estime cette proposition tout à fait justifiée et cohérente par rapport au territoire communautaire. Le Conseil municipal, accepte à l'unanimité cette proposition et formule sa demande auprès de la C.C.V.D., en précisant que la Commune mettra gratuitement un local adapté à la disposition de la Communauté de Communes du Val de Drôme, qui prendra en charge la gestion complète de la structure, conformément à la nouvelle définition de l'intérêt communautaire s'agissant de la compétence enfance. Pour cela, les conseillers autorisent le Maire à entreprendre toute négociation et à faire valoir, au nom de la Commune, son droit de préemption si nécessaire, pour acquérir un local adapté.

### **ACHAT DE PARCELLES APPARTENANT A MME ET M. RENE CHAMBON**

Le Maire rappelle la volonté du Conseil municipal d'accueillir sur son territoire une maison d'accueil rural pour personnes âgées (M.A.R.P.A.). Ce concept labellisé est basé sur un cahier des charges, qui impose notamment un bâtiment de plain pied. Compte tenu de la surface que cela implique, cette nouvelle structure ne peut être construite au centre du village (comme ce fut le cas à Anneyron). M. et Mme CHAMBON sont propriétaires de parcelles au lieu-dit Charponnet situées en zone agricole, pouvant accueillir des constructions à usage d'équipement collectif, conformément au règlement du Plan d'Occupation des Sols. Ces terrains, dont la superficie et la situation géographique répondent aux contraintes liées à l'implantation d'une M.A.R.P.A., ont fait l'objet d'un bornage et d'une division parcellaire pour détacher une unité foncière de 14 700 m<sup>2</sup> des parcelles ZS 76, ZS 77 et ZS 424. Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'acquérir à l'amiable ces 14 700 m<sup>2</sup> composés des parcelles détachées ZS 657, ZS 658 et ZS 660 pour la somme de 22 050 €, inscrite au budget 2010. Le dossier est confié à Maître KOSMALA, Notaire à Crest.

### **DIGUE DE LA DROME : ETAT DE L'ENTONNEMENT**

Le Maire rappelle les contraintes subies par les ouvrages d'endiguement existants le long de la rivière Drôme, en période de fortes intempéries notamment. Au lieu-dit de « l'entonnement », la rivière traverse une zone étroite et endiguée, fragilisée par la formation permanente d'un atterrissement ou bouchon alluvionnaire, qui conduit le lit de la rivière vers la berge en rive droite. Il rappelle les dommages subis par la digue d'Alex lors des intempéries de 2003, et toutes les démarches entreprises par la Commune pendant plus de deux ans, avant d'être autorisée à réaliser des travaux de reconstruction sur sa rive. Le site d'intervention se situant au cœur de la Réserve naturelle des Ramières, site NATURA 2000, les procédures administratives et instances décisionnaires sont multipliées. L'ouvrage construit en 2005 est à nouveau menacé, puisque les eaux s'infiltrent plus en amont, en arrière de la digue. M. le Préfet de la Drôme a été sollicité en août 2010 par le Président du Syndicat Mixte de la Rivière Drôme, les Maires d'Alex et Grâne, qui souhaitent intervenir en urgence et réaliser des travaux pour protéger les habitants des Communes d'Alex, de Grâne, leurs biens, sans oublier les usagers de la ligne SNCF Valence-Gap, située à dix mètres du lit de la rivière.

Les membres du Comité consultatif de la Réserve naturelle des Ramières, réuni le 22 septembre dernier, ont rendu un avis unanime sur l'utilité et l'urgence de ces travaux, à l'exception toutefois du représentant de la D.R.E.A.L. (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement). M. le Sous-Préfet soumettra des propositions à M. le Préfet, après avoir saisi le Bureau des affaires juridiques de l'Etat pour analyser la notion d'urgence au regard de la législation et de la jurisprudence, analyse dont les résultats seront communiqués au Président du S.M.R.D.

Le Maire craint malgré tout que les instances décisionnaires tardent à délivrer les autorisations nécessaires, et que soit mise en jeu sa responsabilité en cas d'inondation. Il souhaite faire part aux conseillers et à la population des difficultés rencontrées dans ce dossier. Compte tenu des enjeux de sécurité publique, le Conseil municipal demande que la Commune soit autorisée très rapidement à réaliser des travaux, d'autant plus que la dépense est encore supportable et que les crédits sont prévus au budget. Il se dégage de toute responsabilité, si les prochaines intempéries endommageraient définitivement les digues et menaçaient les personnes, les biens et ouvrages situés en arrière.

### **SUBVENTION SOUMISE A CONDITION D'OCTROI**

#### **Subvention OGE C Saint-Maurice pour réalisation de projets pédagogiques 2009-2010**

L'OGE C Saint-Maurice a fourni les pièces justificatives concernant les actions ou sorties pédagogiques au titre de l'année scolaire 2009-2010. Les dépenses engagées s'élèvent à 3 190 €. Par conséquent, le Conseil municipal autorise à l'unanimité le versement de 795 €, subvention calculée sur la base d'un tiers des dépenses acquittées plafonnées à 2 385 €, correspondant au plafond de 5 000 € de l'école publique, appliqué aux effectifs de l'école privée enregistrés à la rentrée 2009.

### **DENOMINATION DES VOIES COMMUNALES : TRANCHE N° 10 (VILLAGE)**

Le Maire et son adjointe Catherine BESSON invitent l'assemblée à délibérer et entériner les dénominations de rues dans le centre du village, en précisant que les dénominations qui existaient n'ont pas été modifiées. Avant de donner lecture de la délibération, Mme BESSON précise que les riverains ont pu s'exprimer au cours d'une réunion publique organisée à cet effet. Le Maire souligne quant à lui le travail fourni par M. André SILVESTRE, ancien adjoint, très investi dans la commission chargée de ce dossier. Il ajoute que les plaques de rues bleues existantes seront remplacées progressivement en fonction de leur état, par le modèle beige choisi pour les quartiers extérieurs. La délibération est approuvée à l'unanimité. La commission travaillera maintenant sur la signalétique du patrimoine, des zones économiques, commerciales et touristiques. Un plan du village est d'autre part en cours de réalisation.

### **SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DROME**

#### **Rapport annuel 2009**

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, doit adresser au Maire, un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique. Le Maire rappelle que le SDED organise et contrôle la distribution publique d'électricité et de gaz. Il demande à Mme DEUS, Présidente de la commission électricité, de présenter le rapport d'activités 2009. Le Conseil municipal l'approuve.

### **DIVERS**

#### **• Intervention des adjoints et présidents de commissions**

M. Jean-François DURAND, adjoint chargé des travaux de voirie, indique qu'un trottoir est en cours de construction, en-dessous de l'école maternelle. Les travaux ont été confiés aux entreprises CHAZEL et SACER. Le lotissement de Laye recevra aussi des aménagements de sécurité, comme prévu.

Une opération d'élagage va d'autre part être entreprise par la Commune. Il rappelle à cet effet que les propriétaires d'arbres ou de haies en bordure de voies communales, doivent également les entretenir, pour garantir la sécurité des automobilistes et des piétons.

M. Albert PETIT, Président de la commission travaux, fait part de quelques petits travaux restant à effectuer après la réhabilitation de la mairie, notamment sur la voie nouvellement dénommée « Allée de la mairie ». Celle-ci sera refaite, précise M. le Maire, après enfouissement d'une ligne électrique et la reprise des écoulements.

Mme Bernadette GOLIN, Conseillère municipale, rappelle l'opération de prévention routière du 20 septembre dernier organisée dans les écoles en partenariat avec la Préfecture, et avec la participation de M. le Sous-Préfet de Die. Une grande journée de sensibilisation, beaucoup plus importante, toujours sur ce thème, aura lieu le 16 octobre 2010 à Allex. Tous les habitants sont invités à y participer et à découvrir les stands et animations qui seront mis en place : véhicule test au choc, simulateur de conduite, le simul' alcool, les moyens de lutte contre l'insécurité, les moyens d'intervention et de secours, une formation à l'installation de sièges enfants et bébés dans les véhicules, une information sur le don de sang et d'organes, une révision du Code de la Route, une conférence, etc.... La Commune mettra en service à cette occasion, deux nouveaux défibrillateurs.

Mme Catherine BESSON, adjointe chargée des affaires scolaires, donne les effectifs de rentrée scolaire : 242 enfants à l'école publique et 107 enfants à l'école privée. Elle ajoute qu'elle a accompagné les parents d'élèves de l'école publique à l'Inspection académique pour demander un 10<sup>ème</sup> poste en maternelle, malgré tout refusé. Les parents ont poursuivi leur manifestation. M. le Député, M. le Conseiller général et M. le Maire se sont investis dans le but d'obtenir un demi-poste a minima. Les sollicitations de tous ont payé puisqu'un demi-poste a été accordé pour cette année scolaire uniquement. Le Maire et les membres du Conseil sont satisfaits de l'écoute et du pragmatisme dont a fait preuve l'Inspecteur d'académie. Mme BESSON termine en listant les équipements et matériels (jeux extérieurs, tapis de sols, ordinateurs portables, ...) qui ont été livrés à l'école en septembre.

M. Jean-Michel CHAGNON, 1<sup>er</sup> adjoint, intervient en précisant que la cantine scolaire municipale accueille elle-aussi énormément d'enfants, et que la commission cantine recherche des solutions pour améliorer son fonctionnement sans remettre en cause la qualité de service. Les parents d'élèves seront invités à participer à une réunion pour débattre des propositions qui seront faites. M. CHAGNON revient ensuite sur l'élaboration du plan de la Commune en précisant le nom de l'entreprise chargée de l'élaborer. Il s'agit de la société BUCEREP. M. Jean-Louis BLANCHET, représentera la société et effectuera toutes les démarches publicitaires et commerciales auprès des commerçants et artisans du village.

● **Permis de construire et déclarations préalables accordés depuis le 28 juin 2010**

Depuis le 28 juin 2010, trois permis de construire ont été accordés pour l'aménagement ou l'extension d'habitations et pour la construction d'un abri à chevaux.

Trente trois déclarations préalables ont été accordées pour la construction d'abris de jardin, de murs de clôture, de piscines, de terrasses, de serres, pour des travaux de rénovation de toitures, de façades, pour la création d'ouvertures, pour la pose de panneaux photovoltaïques, pour la modification d'un accès, pour une division parcellaire, et pour l'implantation d'un poteau de télécommunication.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance publique a été levée à 23h00.